

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2022

Présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Caroline ANTONIO, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Eric MALIE, Monsieur Eric MONNAUX, Monsieur Michaël RODRIGUEZ, Madame Martine SOULET-SOUPA

Excusés avec procuration : Monsieur Robert SOUBREVIE à Monsieur Michaël RODRIGUEZ, Madame Françoise RABARY à Madame Caroline ANTONIO

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Madame Estelle MORANT

Suppléants excusés ne prenant pas part au vote : Madame Charlotte BONVOISIN, Monsieur Jean-Paul RABARY

Madame Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 21h.

Point d'étape sur le site internet de la commune : Sophie Fruleux

Monsieur le Maire appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte-rendu :

- du Conseil Municipal du 18 décembre 2021

Vote : A l'unanimité

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts ») = 987 995.47 € - 70 000 € = 917 995.47 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 229 498 € soit 25% de la somme ci-dessus.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits aux opérations suivantes :

Libellé	Opération	Article	Montant
Eclairage public	242	2135	39 000 €
Acquisitions	249	2188	5 000 €
Aménagement St Roch	250	2135	20 000 €
Travaux église	252	2135	20 000 €
Réhabilitation chaussée	256	2151	30 000 €
Urbanisme	257	2152	40 000 €
TOTAL			154 000 €

Vote : A l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE BUREAUX A LA MAIRIE TRANCHE 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux d'aménagement de bureaux et de la salle du conseil ont été réalisés en 2021, et qu'il convient maintenant de les compléter par une nouvelle tranche qui prend en compte la toiture, la petite place attenante au bâtiment de la Mairie et certains autres travaux (volets, peinture...).

Il convient donc de valider le projet et le budget prévisionnel présenté ci-dessous.

TRAVAUX AMENAGEMENTS MAIRIE			
DEPENSES		RECETTES	
Lots	Montant H.T.		
Charpente	23 827,00 €		
Zinguerie	6 531,00 €	DETR (30%)	28 398,84 €
Maçonnerie (Côté arrière)	4 350,00 €		
Peinture fenêtre	3 060,00 €	Région (30% aménagement espace public)	5 252,85 €
Peinture volets	5 770,00 €	Région (30% Accessibilité)	2 989,74 €
Sol 1er étage	7 336,82 €		
Garde-corps extérieur	8 439,80 €	Département (30%)	28 398,84 €
Cimaise rail fixation tableaux	1 286,40 €		
Volet + portes	7 394,61 €	Communauté Agglomération (fonds concours)	10 000,00 €
Aménagement placette Mairie	15 775,00 €		
Petits bois fenêtres	2 398,68 €	autofinancement	19 622,54 €
Mobilier placette Mairie	1 734,50 €		
Bandes éveil ADAP	1 526,00 €		
Elec. Ecran salle conseil+ options	5 233,00 €		
TOTAL	94 662,81 €	TOTAL	94 662,81 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux
- Sollicite une subvention du conseil Départemental
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR
- Sollicite une subvention à la Région Occitanie
- Sollicite un fonds de concours à l'Agglomération Gaillac Graulhet
- S'engage à inscrire au budget communal 2022 la part contributive de la commune

Vote : A l'unanimité

PONT DE SALLES : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE G2PRO

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 30 octobre 2021, il avait demandé aux élus de se prononcer sur l'opportunité de lancer une étude G2pro dans le cadre de la poursuite de la démarche de restauration du pont de salles.

L'étude G2pro va permettre de :

- Définir un programme d'investigations géotechnique spécifique et le réaliser et/ ou en assurer le suivi technique
- Synthétiser les hypothèses géotechniques à prendre en compte au stade du projet :
 - Valeurs caractéristiques des paramètres géotechniques
 - Valeurs caractéristiques du projet définitif
- Elaborer des Notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques :
 - Terrassements, pentes et talus
 - Fondations par micropieux des nouvelles structures (renfort béton de la voute ?)
 - Fondations par micropieux du renfort de la culée C0
 - Fondations de la butée C0 (micropieux, tirant ?)
 - Stabilisation par paroi clouée ponctuellement
 - Dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants
- Elaborer des Notes de calcul de dimensionnement

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une étape supplémentaire pour les travaux de réparation du pont, nécessaire afin de dimensionner et estimer les travaux à réaliser.

Par la suite, il conviendra de présenter les détails des travaux choisis aux services de l'Etat afin d'obtenir une validation et de lancer l'étape suivante à savoir l'élaboration d'un cahier des charges afin de lancer un marché public de travaux de restauration.

Le budget prévisionnel présenté comporte deux erreurs qu'il est nécessaire de corriger, et donc Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement.

Budget estimatif de l'opération en € présenté lors du conseil municipal du 30 octobre 2021:

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude G2PRO	39 410.00	Département du Tarn 80%	31 528.00
		Commune de St Lieux les Lavour	3 941.00
		Autofinancement	3 941.00
TOTAL	39 410.00	TOTAL	39 410.00

La première modification porte sur le porteur du projet ; il ne s'agit pas des communes de Giroussens et Saint lieux les Lavaur, mais de la commune de Giroussens au nom du groupement de commande Giroussens/Saint Lieux les Lavaur.

La deuxième modification concerne le taux d'aide du Département, qui aide au maximum à 70% lorsqu'il est le seul co-financier du projet.

Le budget modifié est présenté ci-dessous :

Budget estimatif de l'opération en € :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude G2PRO	39 410.00	Département du Tarn 70%	27 587.00
		Commune de Giroussens (au nom du groupement de commande)	11 823.00
TOTAL	39 410.00	TOTAL	39 410.00

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au département à hauteur de 70% de l'opération ; la commune de Saint Lieux les Lavaur versera à la commune de Giroussens la moitié des 30% restant à la charge du groupement de commande.

Vote : A l'unanimité

REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR MATHIEU HETTEMA

Monsieur le Maire explique que Monsieur Mathieu HETTEMA, locataire d'un local communal de potier a réglé personnellement une facture à l'entreprise « art et matières », dans le cadre d'achat de fourniture de travertin.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour les frais avancés par M Mathieu HETTEMA s'élèvent à 616.80 € et qu'il conviendrait de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à rembourser la somme de 616.80 € à Monsieur Mathieu HETTEMA au titre de l'avance des frais.

Vote : A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le projet Maison Partagée accompagné par l'ADEFPAT
 - PLU
 - Ecoles :
- Réunion avec les services techniques de l'agglo

Prochaine réunion avec les parents d'élèves 15/02/2022

- Conseil Municipal Jeune : 12/02/2022 à 10 h
- Groupement de commandes avec les différents CCAS : achat de sacs à pain avec violentomètre pour sensibiliser les gens contre les violences intra-familiales
- Commission Travaux : 23/02/2022 à 20h30
- Commission Vie associative : 22/02/2022 à 20h30
- Réunions Finances : 01/03/2022 et 15/03/2022 à 19h – prévenir pour prévoir un encas
- Vote du budget : 26/03/2022 à 9h
- Prochain vernissage Exposition Centre Céramique : 18/02/2022 à 18h30
- Une habitante à demander une boîte à livres
- Elections présidentielles : 10/04/2022 et 24/04/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.